



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 19926

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation préoccupante de l'apprentissage de la langue allemande dans certains collèges. En effet, de plus en plus d'options, notamment dans le domaine des langues étrangères, sont soumises à une obligation d'un quota d'élèves pour pouvoir être maintenues. Cette situation pénalise fortement les petits établissements scolaires qui voient ainsi leurs propositions d'apprentissage se restreindre. Dans de nombreux petits collèges, l'option allemand LV 2 a donc purement et simplement été supprimée, alors que, par ailleurs, le quarantième anniversaire du traité de l'Elysée a récemment confirmé les liens durables et forts qui unissent ces deux pays et le besoin d'accroître leurs échanges économiques et culturels. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de préserver l'apprentissage de l'allemand dans les petits établissements scolaires et permettre ainsi à tout élève du territoire national d'avoir les mêmes possibilités d'accès à l'apprentissage de cette langue.

Texte de la réponse

L'apprentissage des langues vivantes est une des priorités de la politique linguistique que le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche met en oeuvre, de l'école à l'université, pour offrir à tous les élèves un parcours linguistique susceptible de leur permettre, au terme de la scolarité obligatoire, d'accéder à la maîtrise de deux langues vivantes. La mise en oeuvre de nouveaux programmes à l'école primaire qui intègrent, avec des horaires identifiés, les langues vivantes comme disciplines à part entière de l'enseignement primaire est un des éléments de cette politique. Désormais discipline de l'enseignement primaire, la langue vivante commencée au cycle 3 constitue la première langue vivante pour tous les élèves. Ces dispositions sont renforcées pour l'enseignement de l'allemand en France et du français en Allemagne par le développement des stratégies de valorisation de la langue du partenaire annoncées dans le cadre de la célébration du quarantième anniversaire du traité de l'Élysée et qui doivent être mises en oeuvre dans le prolongement de la rencontre de Mayence de mai 2001. C'est ainsi que seront encouragées les actions d'information déjà lancées telles que les DeutschMobiles et les FranceMobiles et le site FplusD. Le portail franco-allemand des langues (www.FplusD.fr) qui a été ouvert suite aux recommandations de Mayence, fédère toutes les initiatives quant à la promotion des langues allemande et française. Il informe sur l'apprentissage de ces deux langues, la formation professionnelle et les échanges entre jeunes, et il comporte également un volet culturel. De nouvelles campagnes de promotion pour le français et l'allemand seront conduites dans le pays partenaire. De même, la journée du 22 janvier 2003, au cours de laquelle des textes relatifs à la relation franco-allemands ont été lus et commentés dans les écoles, les collèges et les lycées sera reconduite. A partir de 2004 cette journée sera consacrée, dans toutes les institutions du système éducatif des deux pays, à une présentation des relations bilatérales, à la promotion de la langue du pays partenaire, et à une action d'information sur les programmes d'échanges et de rencontres ainsi que sur les possibilités d'études et d'emploi dans le pays partenaire. Quant au choix des langues susceptibles d'être proposées au collège, leur offre s'effectue en fonction de la politique académique des langues élaborée sous la responsabilité du recteur. Cette politique qui tient compte des spécificités de l'académie, et intègre à ce titre la situation géographique et démographique des établissements au sein de leur environnement, vise à

favoriser une meilleure anticipation des besoins d'ouverture des sections de deuxième langue vivante au collège dont celles d'allemand, et à permettre la continuité requise entre école et collège pour l'apprentissage de la première langue vivante. Il appartient ensuite aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, à partir des orientations retenues par le recteur, d'élaborer une carte des langues vivantes, dans le souci de permettre de ménager la continuité et la cohérence des enseignements de langue vivante à chacun des niveaux de la scolarité et leur diversification. L'ensemble de ces dispositions dont l'allemand bénéficie au même titre que les autres langues vivantes témoigne de la volonté de rendre les apprentissages des langues vivantes toujours plus efficaces.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19926

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4407

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6718